

*Vacances—Suite.*

Dans la charge d'Orateur ; une nouvelle élection a lieu, (Communes), 45.—(Assemblée législative), 87.

Dans le Conseil législatif (Québec), 74.—Les questions y relatives sont décidées par le Conseil législatif, 76.—Les vacances sont remplies par le lieutenant-gouverneur, 75.

*Voix Prépondérante :*

L'Orateur des Communes n'a qu'une voix prépondérante, 49.—Ainsi que l'Orateur de l'Assemblée législative, 87.—Au Sénat, lorsque les voix sont également partagées, la décision est censée rendue dans la négative, 36.—La même règle s'applique également au Conseil législatif, Québec, 79.

*Votes des Crédits :*

Dans le parlement ; prennent naissance à la Chambre des Communes, 53.

Sont, au préalable, recommandés par le Gouverneur-Général, 54.

Dans les législatures provinciales ; prennent naissance à l'Assemblée législative, 53, 90.—Sont, au préalable, recommandés par le lieutenant-gouverneur, 54, 90.